

I.1.1. Règlement accueil groupe - personne morale (article XVII)

- I.** Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (Centre d'accueil de Mineurs, Majeur, crèche, institution, colonie,...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier.
- II.** Tout groupe désirant accéder à la piscine doit préalablement, s'enregistrer dans le registre du Centre Aquatique par retour de la Convention, effectuer une réservation à l'accueil par un courrier ou par téléphone au 05.46.76.18.19. Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant à la piscine pourra se voir refuser l'entrée.
- III.** Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes.
- IV.** L'encadrement d'un groupe d'enfants (ACM) se compose :
 - D'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau (éducateurs, animateurs, moniteurs,...). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :
 - 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans.
 - 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Il est recommandé qu'un responsable supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau.
- V.** L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un responsable.
- VI.** L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé en concertation au moment de la programmation de la plage horaire.
- VII.** Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction.
- VIII.** Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consigne contraire du personnel de l'établissement. Un vestiaire est attribué au groupe pendant les créneaux. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition. Les groupes n'ont pas accès aux transats au bord des bassins.
- IX.** Le responsable s'assure que chaque enfant et que chaque adulte :
 - Prend une douche avec savon et shampoing avant d'accéder au hall des bassins en passant par le pédiluve.
 - Porte un maillot de bain conforme à l'article VII du règlement de service.
 - Jette le chewing-gum qu'il mâche éventuellement dans une corbeille à déchets afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans les bassins.
 - Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade.
 - Est dans un état de santé qui lui autorise la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers.

- Porte une marque de couleur associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité : élastique, bracelet, bonnet... (obligatoire pendant le public – Non fourni par le Centre Aquatique)
- Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un M.N.S. Une fois le M.N.S. informé de la présence du groupe, les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. Le responsable veillera à ce qu'il ait un animateur dans chaque bassin où évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adulte/enfants précité). Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans les trois zones suivantes : Grand bassin, Bassin ludique et Pataugeoire.
- Durant la saison estivale, les groupes n'ont pas accès aux transats.

X. La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux, notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires, d'avoir un comportement mettant en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

XI. Tous les enfants, sous la responsabilité d'un même accompagnateur, se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

XII. Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions des maîtres nageurs sauveteurs qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

XIII. En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un membre du personnel le plus proche de lui. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

XIV. La responsabilité des maîtres nageurs sauveteurs et de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

XV. Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe devra s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.

XVI. L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques sont une exclusivité des maîtres nageurs sauveteurs. Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la direction.